



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 AVRIL 2013

DELIBERATION RELATIVE A LA REMUNERATION DES INTERVENANTS DU TOEFL ET DU TOEIC

Le 19 avril 2013, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

- ➔ **a adopté le projet relatif à la rémunération des intervenants du TOEFL et du TOEIC définit ci-dessous**

L'université organise avec la société ETS le passage des tests du TOEFL et du TOEIC dans ses laboratoires de langue.

Ce passage de test du TOEFL nécessite des opérations de préparations techniques avant et après le test, ainsi qu'une surveillance pendant le test.

Pour chaque test, les opérations nécessaires sont :

- le vendredi après-midi, préparation technique du ou des laboratoires de langue pour le passage du test : les contraintes techniques du TOEFL sont telles qu'il est nécessaire de reconfigurer tous les ordinateurs de la salle. Ces contraintes sont totalement incompatibles avec les règles de sécurité informatique qui s'appliquent lors de l'utilisation des laboratoires pour des cours. Cette opération durera environ 3 heures (pour un ou deux laboratoires, le temps reste le même).
- le samedi matin : passage du test, durée 4 heures. La présence d'un surveillant accrédité par salle est nécessaire pour piloter l'opération et assurer la surveillance ainsi que celle d'un technicien informatique.
- lundi matin : opération de remise en état du laboratoire de langue afin que les cours puissent se dérouler normalement : cette opération durera aussi environ 3 heures.

Pour le TOEIC, il n'est pas nécessaire d'effectuer de configuration informatique préalable et la présence d'un technicien pendant le test n'est pas obligatoire.

Rémunération des intervenants

TOEFL

La gestion des tests du TOEFL représente un charge supplémentaire pour la DSI qui ne dispose pas des ressources humaines nécessaires.

Le technicien de maintenance qui se chargera de la préparation et restauration des laboratoires le fera sur son temps de congés ou RTT moyennant une rémunération de 14€ brut de l'heure.

Pour le samedi, le taux de rémunération est fixé, pour le technicien et le surveillant

accrédité à 22€ brut de l'heure.

TOEIC

Pour les sessions TOEIC du samedi, le taux de rémunération est fixé, pour le surveillant accrédité à 22€ brut de l'heure.

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 19 avril 2013

Nombre de membres présents	15
Nombre de membres représentés	4
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Nombre de votes pour	19
Nombre de votes contre	0

Le Président,

Jean-Paul JOURDAN

Copie : Rectorat – Agence Comptable – Direction des Affaires financières – Scolarité Centrale